



VILLE DE  
**Colombiers**

**Mairie de Colombiers**  
Carefour des Droits de l'Homme  
34440 Colombiers  
04 67 11 86 00  
contact@ville-colombiers.fr  
www.ville-colombiers.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

**Séance du 16/09/2024**

Délibération n° 2024/5/54/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE DE SERVIAN

**Date de la convocation : 10/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Franck GIRBEAU, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents :** Mme Laurence CHEROT, Mme Marion MONTESINOS

**Secrétaire de Séance :** M. Pascal RIGATTIERI

#### LE MAIRE,

Dans le cadre des festivités de l'été 2024, l'école de musique de Servian a effectué une prestation musicale le 23 juin 2024 « Hommage à Michael Jackson ».

Une seconde prestation intitulée « Big Band » est prévue le 04 octobre 2024 à la Cave du Château.

Afin d'encourager cette association

PROPOSE d'octroyer une subvention de 500 € pour les deux spectacles offerts à la population.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20240916-DEL\_2024\_5\_

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

OCTROIE à l'unanimité une subvention de 500 € qui sera versée à l'association «Ecole Intercommunale de Musique de Servian » après l'intervention du 04 octobre 2024.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 16/09/2024

Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Pascal RIGATTIERI



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com